



## Informations sur les demandes de visa

### Contact

Adresse: 82, Ave. Roi Baudoin / B.P. 8400, Kinshasa  
Tel.: +243 – 81- 556 13 80/81/82  
E-Mail: [info@kinshasa.diplo.de](mailto:info@kinshasa.diplo.de)  
Internet: [www.kinshasa.diplo.de](http://www.kinshasa.diplo.de)

### Compétence

- ◆ Pour les visas de court séjour (jusqu'à 90 jours, « visas Schengen ») :
  - Pour les citoyens de la République Démocratique du Congo, l'Ambassade de la Belgique et sa Maison Schengen à Kinshasa sont l'autorité compétente. Pour les résidents des provinces de l'ex-Katanga, le Consulat Général de la Belgique à Lubumbashi est responsable.

Adresse: **Maison Schengen**  
Avenue Pierre Mulele (ex-24 Novembre)  
s/n Gombe - Kinshasa - RD Congo  
Tél.: + 243 81 97 00 231  
E-mail: [MaisonSchengen.Kinshasa@diplobel.fed.be](mailto:MaisonSchengen.Kinshasa@diplobel.fed.be)  
Internet: <http://www.maisonschengen.eu/fr/>

Adresse: **Consulat général de Belgique**  
Avenue Lufira 990  
Lubumbashi - RD Congo  
Tél.: + 243 0 997 017 800  
E-mail: [Visa.Lubumbashi@diplobel.fed.be](mailto:Visa.Lubumbashi@diplobel.fed.be)  
Internet: <http://rdcongo.diplomatie.belgium.be/fr>

- Pour les résidents qui ne sont pas de des citoyens de la République Démocratique du Congo, l'Ambassade de l'Allemagne est l'autorité compétente pour les visas de court séjour.
- ◆ Pour les visas de long séjour (études, travail, regroupement familial etc.) :
  - L'Ambassade de l'Allemagne est responsable pour les citoyens de la République Démocratique du Congo et pour les ressortissants de pays tiers.

### Heures d'ouverture du Service de Visa

- ◆ Dépôt de demande uniquement avec rendez-vous préalable à réserver en ligne :  
[www.kinshasa.diplo.de](http://www.kinshasa.diplo.de)
- ◆ Consultation ouverte tous les vendredis (sauf fêtes) de 08:00 à 12:00 h. Le dépôt de demande n'est pas possible lors de la consultation.



### Procédure de demande

- ◆ Chaque demandeur de visa est obligé de **se présenter personnellement** au Service de Visa de l'Ambassade.
  - Il en est de même pour les demandeurs des provinces éloignées de la RDC (par exemple, Goma, Bukavu). Une autorisation pour la délivrance d'un visa par une représentation allemande dans les pays limitrophes (p.ex.: Kigali, Kampala) ne est pas possible.
  
- ◆ Il est conseillé de fournir la demande bien d'avance :
  - Les demandes de **visa court séjour** (« Visa Schengen » jusqu'à 90 jours) doivent être déposées au moins **deux semaines** avant la date prévue du voyage
  - Les demandes de **visa pour études** doivent être déposées au moins **3 mois** avant le début du semestre afin de garantir un départ en temps voulu.
  
- ◆ Les formulaires de demande sont disponibles **gratuitement** à l'Ambassade ou sur les sites [www.kinshasa.diplo.de](http://www.kinshasa.diplo.de) et [www.auswaertiges-amt.de](http://www.auswaertiges-amt.de).
  
- ◆ Le formulaire de demande de visa doit être **signé** par le demandeur **lui-même** ou, pour les mineurs, par son **représentant légal**.
  
- ◆ Tous les documents nécessaires selon le fiche d'information sont à présenter lors du dépôt de la demande de visa, des demandes de visa incomplètes seront refusées.
  - Les documents envoyés à l'Ambassade par voie postale ou par courrier électronique ne seront pas considérés
  
- ◆ La présentation de tous les documents exigés n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa.
  
- ◆ Les mineurs d'âge doivent être accompagnés lors du dépôt de la demande de visa, de leur tuteur légal. Si cette tutelle est basée sur une décision judiciaire, celle-ci devra être présentée.